

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/47
8 janvier 2008

(08-0072)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

ATELIER SUR LA TRANSPARENCE TENU LES 15 ET 16 OCTOBRE 2007

Note du Secrétariat¹

Table des matières

	<u>Page</u>
I. RÉSUMÉ	2
II. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
A. QUESTIONNAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT DES POINTS D'INFORMATION ET DES AUTORITÉS NATIONALES RESPONSABLES DES NOTIFICATIONS.....	2
B. PROGRAMME DE L'ATELIER.....	3
C. APPORTS DU SECRÉTARIAT AVANT L'ATELIER.....	3
D. APPORTS DES MEMBRES AVANT L'ATELIER.....	4
E. SYSTÈME DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS SPS	5
III. DISCUSSIONS MENÉES DURANT L'ATELIER	5
A. DÉFIS D'ORDRE NATIONAL/INSTITUTIONNEL	6
B. COMPILATION DES PROPOSITIONS (G/SPS/W/215).....	6
C. MÉCANISME DE MENTORAT	8
D. MEILLEURES PRATIQUES/SUGGESTIONS DE PROCÉDURE	8
IV. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DE L'ATELIER.....	9
V. PROCHAINES ÉTAPES	10

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

I. RÉSUMÉ

1. Le Secrétariat de l'OMC a organisé les 15 et 16 octobre un atelier spécial sur les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS, qui coïncidait avec les réunions du Comité SPS. C'était le troisième atelier sur la transparence organisé par le Secrétariat de l'OMC, les deux premiers ayant eu lieu en 1999 et 2003.
2. La réunion était ouverte à tous les Membres, aux gouvernements ayant le statut d'observateur et aux organisations ayant le statut d'observateur auprès du Comité SPS. Divers mécanismes de financement ont permis à un grand nombre de participants des pays en développement et des pays les moins avancés d'assister non seulement à l'atelier mais aussi aux réunions subséquentes du Comité. Près de 100 Membres étaient présents à l'atelier, et il y a eu, au total, plus de 163 participants.
3. L'atelier avait pour objectif de renforcer la mise en œuvre des obligations relatives à la transparence et d'identifier les meilleures pratiques permettant de tirer parti d'un système transparent.
4. Outre les brèves présentations du Secrétariat et du point d'information du Chili, les participants ont travaillé dans le cadre de séances en petits groupes afin d'identifier les mesures concrètes qui pourraient être prises aux niveaux national et international pour améliorer l'utilisation et l'utilité des dispositions relatives à la transparence. Les séances en petits groupes ont débouché sur un certain nombre de recommandations portant sur des mesures de suivi à différents niveaux.
5. Le Comité examinera les recommandations issues de l'atelier à sa prochaine réunion qui débutera le 31 mars 2008. Le Secrétariat présentera alors une mise à jour sur les recommandations qui supposent des contributions spécifiques de sa part. Les Membres sont également invités à informer le Comité de toute mesure pertinente qu'ils ont prise et qui pourrait présenter de l'intérêt pour d'autres Membres.
6. La version publique (site Web) du Système de gestion des renseignements SPS a été lancée durant l'atelier, et des démonstrations pratiques ont été effectuées dans le but de présenter les fonctions et capacités du système aux participants intéressés.
7. La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont animé un atelier pratique sur la manière de gérer un point d'information ou une autorité nationale responsable des notifications et élaboreront un guide étape par étape sur cette question.

Les présentations effectuées dans le cadre de l'atelier sont accessibles sur la page SPS du site Web de l'OMC (http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop_oct07_f.htm).

II. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- A. QUESTIONNAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT DES POINTS D'INFORMATION ET DES AUTORITÉS NATIONALES RESPONSABLES DES NOTIFICATIONS
8. En guise de préparation à l'atelier, le Secrétariat avait fait distribuer un questionnaire sur le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications (G/SPS/W/103/Rev.2) et avait publié en juin 2007 une analyse des 58 réponses au questionnaire (G/SPS/GEN/751/Rev.1). Les différentes réponses, y compris celles qui ont été présentées après la réalisation de l'analyse, sont disponibles sur le site Web des Membres de l'OMC (sous la rubrique "Ressources disponibles à l'OMC").

9. Parmi les aspects qui se démarquent dans les réponses figurent les suivants:

- nécessité d'une meilleure interaction entre les points d'information/autorités nationales responsables des notifications;
- intérêt pour les meilleures pratiques et pour tout matériel et/ou logiciel informatique les étayant;
- nécessité d'améliorer la sensibilisation au niveau politique et au sein du secteur privé;
- difficulté à obtenir le texte intégral et/ou le résumé des mesures notifiées;
- examen de la question de savoir si les mesures conformes aux normes internationales devraient être notifiées à l'OMC;
- nécessité d'une meilleure interaction entre les points d'informations/autorités nationales responsables des notifications de l'OMC et les points de contact nationaux des trois organismes de normalisation;
- inclusion plus régulière des codes du SH dans les notifications;
- difficulté d'examiner minutieusement les notifications.

10. La plupart de ces aspects ont été abordés directement ou indirectement durant l'atelier, et quelques mesures concrètes ont été recommandées.

B. PROGRAMME DE L'ATELIER

11. Le programme de l'atelier (G/SPS/GEN/794/Rev.1) a été élaboré à la lumière des discussions qui avaient eu lieu dans le cadre du Deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, de l'examen de la question de la transparence inscrite à l'ordre du jour du Comité SPS, des résultats du questionnaire susmentionné ainsi que des suggestions spécifiques des Membres.

12. Le programme comprenait de brèves présentations du Secrétariat et une présentation du point d'information du Chili sur la gestion du flux de notifications. Les discussions dans le cadre des séances en petits groupes, fondées sur la liste indicative de questions compilée par le Secrétariat, sont venues en complément aux discussions en séance plénière. La question traitée dans le cadre de la première séance en petits groupes était "Ce qu'il faut pour être transparent et tirer parti d'un système transparent". La deuxième séance était centrée sur l'identification des mesures concrètes qui pourraient être prises à différents niveaux pour améliorer l'utilisation et l'utilité des dispositions relatives à la transparence.

C. APPORTS DU SECRÉTARIAT AVANT L'ATELIER

13. Outre l'analyse des réponses au questionnaire, le Secrétariat a établi un aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS (G/SPS/GEN/804) ainsi qu'une compilation des propositions concernant la révision des procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7) (G/SPS/W/215).

14. L'aperçu concernant le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS couvre les aspects que le Secrétariat peut suivre de près (comme les notifications) mais non d'autres aspects pour lesquels il ne dispose pas des renseignements pertinents (comme la

présentation d'observations sur les notifications). Le nouveau système de gestion des renseignements SPS, qui fournit des renseignements détaillés sur les notifications au 1^{er} juin 2007, a été utilisé pour établir cet aperçu.

15. L'aperçu fait ressortir les points suivants:

- Il y a encore un certain nombre de Membres qui n'ont pas notifié un point d'information et/ou une autorité nationale responsable des notifications.
- Tous types de notifications confondus, 8 217 notifications au total ont été présentées à l'OMC jusqu'au 31 août 2007. Entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2007, il y a eu 1 157 notifications.
- Les Membres ayant présenté au moins une notification à l'OMC sont au nombre de 94. La part des notifications provenant des pays en développement et des PMA, qui a suivi une tendance ascendante au fil des ans, a atteint 42 pour cent.
- Environ le quart des notifications ordinaires distribuées durant les mois de juin, juillet et août ne prévoyaient pas de délai pour la présentation d'observations. Lorsqu'un délai était prévu, il était de 40 jours en moyenne (période comprise entre la date de distribution de la notification et la date d'expiration du délai prévu).

16. La compilation des propositions concernant la révision des procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7) regroupe les suggestions et les propositions qui ont été présentées par les Membres, en particulier dans le cadre du Deuxième examen de la mise en œuvre de l'Accord SPS et lors des discussions consacrées à la transparence durant les réunions du Comité SPS. Elle comprend également des décisions antérieures du Comité relatives à la transparence (par exemple, sur les traductions non officielles ou la reconnaissance de l'équivalence) ainsi que certaines suggestions faites par le Secrétariat sur la base de l'expérience acquise au cours des années passées.

17. Parmi les propositions de modification/clarification contenues dans le document figurent les suivantes:

- encourager les Membres à notifier toutes les réglementations qui sont fondées sur une norme, directive ou recommandation internationale, y sont conformes ou lui sont analogues en substance, si l'on s'attend à ce que ces réglementations aient un effet notable sur le commerce;
- préciser que le délai de 60 jours qui doit être prévu dans les notifications courantes pour la présentation d'observations devrait commencer avec la distribution de la notification par l'OMC;
- encourager la fourniture des liens Internet menant au texte des réglementations, le cas échéant; et
- encourager l'utilisation d'addenda pour annoncer l'adoption ou l'entrée en vigueur d'une réglementation.

D. APPORTS DES MEMBRES AVANT L'ATELIER

18. Trois communications spécifiques ont été présentées par des Membres en guise de contributions pour l'atelier. Les questions soulevées dans la proposition de la Chine en vue de

modifier les "procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence" (G/SPS/W/212) concernant principalement la définition du délai de 60 jours pour la présentation d'observations, la fourniture des documents demandés dans un délai de cinq jours et la distribution d'addenda relatifs à l'adoption ou l'entrée en vigueur des nouvelles réglementations. Ces questions figurent dans la compilation susmentionnée et ont été débattues plus avant durant l'atelier.

19. Les questions soulevées dans la proposition de la Nouvelle-Zélande sur l'assistance technique pour le fonctionnement de l'autorité responsable des notifications SPS et du point d'information SPS (G/SPS/W/214) concernent l'élaboration d'un guide pratique et d'un système de mentorat. La Note de réflexion des Communautés européennes sur l'expérience acquise concernant les procédures de fonctionnement et données d'expérience récentes, y compris sur les observations reçues d'autres Membres au sujet des notifications des CE (G/SPS/GEN/803), a été présentée, elle aussi, durant l'atelier.

E. SYSTÈME DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS SPS

20. En outre, la version publique (site Web) du Système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS) a été lancée au cours de l'atelier (<http://spsims.wto.org>). Étant donné le nombre croissant des documents et renseignements SPS distribués au fil des ans, la gestion du flux de renseignements est devenue un défi pour les Membres, le Secrétariat de l'OMC et les autres parties intéressées. Le SPS-IMS est un outil de recherche et d'établissement de rapports sur les renseignements SPS de l'OMC. Il contient des données sur les notifications, tous les documents SPS publiés par l'OMC, le détail des problèmes commerciaux spécifiques et les coordonnées des points d'information et des autorités responsables des notifications. Son interface est en anglais, français et espagnol, et des travaux sont en cours pour rendre l'ensemble des données disponible dans les trois langues. Le système repose sur les renseignements tirés de documents en ligne et du Registre central des notifications, mais il comporte des données additionnelles et des fonctions avancées de recherche et d'établissement de rapports qui sont spécifiques au domaine SPS. Il y aura en mars 2008 une nouvelle version du système, comportant certaines améliorations.

21. Le système devrait accroître non seulement l'efficacité et les capacités d'analyse du Secrétariat mais aussi la capacité des Membres à accéder aux renseignements SPS et à établir des rapports à ce sujet en fonction de leurs besoins spécifiques. Par exemple, les discussions qui ont eu lieu durant les séances de démonstration – très suivies – indiquent que de nombreuses délégations s'attendent à utiliser le système pour filtrer et évaluer avec plus de facilité les notifications entrantes et alerter promptement les parties prenantes pertinentes. L'une des recommandations issues de l'atelier est que le Secrétariat poursuive les efforts de diffusion et de formation en rapport avec le SPS-IMS. Par ailleurs, le Portail international de sécurité sanitaire des aliments et de santé animale et végétale de la FAO a été identifié comme une source utile pour accéder aux renseignements SPS globaux allant au-delà des questions liées à l'OMC. L'importance de la complémentarité des efforts au niveau international a été soulignée.

III. DISCUSSIONS MENÉES DURANT L'ATELIER

22. Une grande partie de l'atelier a été consacrée à deux séances en petits groupes pour lesquelles quatre groupes ont été constitués sur une base linguistique (deux en anglais, un en français et un en espagnol). Le rapporteur de chaque groupe a rendu compte des discussions durant les plénières.

Les discussions qui ont eu lieu dans le cadre des séances en petits groupes ont permis non seulement d'identifier les préoccupations et contraintes des Membres mais aussi de s'orienter vers des solutions possibles en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence.

A. DÉFIS D'ORDRE NATIONAL/INSTITUTIONNEL

23. Les Membres ont souligné un certain nombre de problèmes d'ordre national qui affectent les résultats d'un pays dans la mise en œuvre et la mise à profit des dispositions relatives à la transparence.

24. La sensibilisation au niveau politique et au niveau du public en général a été identifiée comme un point de départ pour améliorer l'utilisation et l'utilité des dispositions relatives à la transparence. Un Membre devait d'abord identifier les questions de transparence dans le domaine SPS comme une priorité et leur accorder la visibilité nécessaire ainsi que l'engagement budgétaire connexe.

25. Les Membres ont souligné les défis que posait l'identification de l'organisme le plus approprié pour fonctionner à titre d'autorité nationale responsable des notifications ou de point d'information. Une certaine compétence dans le domaine SPS était nécessaire, mais il importait davantage d'assurer le flux de renseignements entre divers organismes gouvernementaux ainsi qu'avec l'OMC et les autres Membres. Il a été rappelé aux Membres que, en vertu des paragraphes 3 et 10 de l'Annexe B de l'Accord SPS, chaque Membre était obligé de désigner une seule autorité responsable des notifications et d'établir un point d'information. Dans la pratique, on tolérait plus d'un point d'information mais pas plus d'une autorité nationale responsable des notifications.

26. Les comités SPS nationaux comprenant des représentants des secteurs public et privé étaient une manière de résoudre les problèmes de coordination dans l'acheminement des notifications sortantes et la réaction aux notifications entrantes. Le réseautage semi-informel, les groupes de travail ciblés ou l'existence d'une publication pour l'ensemble des communications SPS officielles pouvaient aussi constituer des moyens efficaces d'améliorer la coordination.

27. Pour gérer le flux de notifications et alerter les parties prenantes pertinentes afin d'éviter les problèmes d'accès aux marchés, les outils des technologies de l'information pouvaient s'avérer utiles. Le système d'alerte hebdomadaire du Secrétariat pour l'ensemble des nouveaux documents et notifications SPS a été jugé très utile. Le nouveau Système de gestion des renseignements SPS aiderait encore davantage à filtrer les notifications SPS et à établir des rapports à ce sujet au niveau national. Un premier filtrage des notifications pouvait être effectué soit au niveau des produits ou en fonction des objectifs des mesures.

28. Divers efforts de coopération existaient à l'échelon régional/intergouvernemental, mais ils ne produisaient pas toujours les résultats escomptés. Une méthode simple pourrait être de faciliter les contacts entre les points d'information, par exemple grâce à un accès aisé à leur adresse électronique et leur numéro de téléphone. Il a été rappelé aux Membres de vérifier les renseignements qu'ils avaient fournis à l'OMC au sujet du point d'information et de transmettre toute modification dans les délais voulus.

29. Une formation continue et un soutien politique et institutionnel étaient nécessaires pour la durabilité des efforts en matière de transparence.

B. COMPILATION DES PROPOSITIONS (G/SPS/W/215)

30. Il y a eu des discussions spécifiques sur la compilation des propositions (G/SPS/W/215), mais les Membres ont demandé un temps de discussion et de réflexion plus important avant de modifier les procédures recommandées figurant dans le document G/SPS/7/Rev.2.

31. S'agissant de la notification des mesures conformes aux normes internationales, la discussion s'est focalisée sur la définition de l'effet notable sur le commerce et sur le fardeau additionnel ainsi que les avantages liés à la présentation et la réception d'un nombre de notifications encore plus élevé.

Un certain nombre de Membres ont rappelé au Comité que, en l'absence de mécanismes au sein des trois organismes de normalisation référencés pour ce qui concerne l'utilisation de leurs normes, il était important que le Comité facilite la fourniture de ces renseignements afin de remplir sa fonction de surveillance du processus d'harmonisation internationale, prescrite au paragraphe 4 de l'article 12.

32. En ce qui concerne la définition du délai de 60 jours pour la présentation d'observations, il y avait un certain désaccord quant à la date à partir de laquelle ce délai devrait courir (à savoir, la date de notification au Secrétariat ou la date de distribution par le Secrétariat), et des préoccupations au sujet des procédures internes de réglementation qui restreignent la prorogation du délai imparti pour la présentation d'observation ou l'octroi de délais supplémentaires avec des addenda aux notifications initiales.

33. Pour ce qui est de ménager un intervalle entre la publication et l'entrée en vigueur des mesures, il a été indiqué que cela ne devrait pas empêcher la prompte mise en œuvre des mesures qui facilitent les échanges.

34. Les difficultés que posait l'accès au texte intégral des réglementations et à leur traduction ont de nouveau été soulignées. La tenue de sites Web nationaux pourrait faciliter l'accès, mais, pour certains pays en développement et PMA, la tenue de ces sites était onéreuse. Certains Membres ont demandé au Secrétariat de fournir un appui pour l'accès au texte intégral des réglementations et aussi d'examiner la possibilité d'utiliser à cette fin le SPS-IMS. S'agissant des traductions, le Secrétariat a rappelé aux Membres qu'un mécanisme avait été élaboré pour leur permettre d'informer les autres de la disponibilité d'une traduction non officielle par la voie d'un supplément à la notification initiale. Malheureusement, ce mécanisme n'était pas souvent utilisé.

35. De nombreux Membres ont préconisé que les codes du SH soient inclus dans les notifications dans la mesure du possible, car cela contribuait à mieux identifier l'incidence potentielle des mesures notifiées. Le nouveau Système de gestion des renseignements SPS aiderait à gérer les notifications entrantes car il indiquait pour chaque notification les codes pertinents du SH, qui étaient soit fournis directement par les Membres ou attribués par le Registre central des notifications à partir des renseignements sur les produits ainsi qu'ils figuraient dans la notification. En outre, une fois que la présentation en ligne des notifications deviendrait possible, le système inclurait une liste déroulante de l'ensemble des codes du SH, facilitant ainsi la sélection des codes pertinents. Toutefois, il importait que les Membres se réservent le droit d'appliquer la mesure notifiée à d'autres produits que ceux relevant des codes du SH indiqués. Un Membre a également préconisé la conservation des numéros de l'ICS au point 3 du modèle de notification.

36. Une préoccupation a été exprimée face au fait que certaines mesures d'urgence devenaient des mesures permanentes. Les Membres devraient indiquer clairement la période d'application, y compris une date de fin, pour toutes les notifications de mesures d'urgence.

37. Il y a eu également une discussion sur la mesure dans laquelle les observations présentées au sujet des notifications pourraient être partagées avec l'ensemble des Membres de l'OMC et sur le mécanisme qui serait utilisé à cette fin. Comme l'indiquait la communication qu'elles avaient présentée pour l'atelier (G/SPS/GEN/803), les Communautés européennes avaient parfois présenté au Comité des documents fournissant des explications supplémentaires sur leurs politiques – par exemple, en rapport avec la grippe aviaire – ou, encore, d'autres Membres avaient fait distribuer leurs observations concernant les mesures prises par les Communautés européennes – comme l'avait fait, par exemple, le Pérou, en rapport avec les modifications envisagées pour le Règlement des CE relatif aux nouveaux aliments. Toutefois, il n'existait aucun mécanisme multilatéral formel pour le partage des observations avec les autres Membres.

38. Les Membres étaient invités à présenter des observations écrites sur la compilation des propositions (document G/SPS/W/215), de sorte qu'une révision puisse être distribuée par le Secrétariat bien avant la réunion suivante du Comité.

C. MÉCANISME DE MENTORAT

39. En ce qui concerne la proposition de la Nouvelle-Zélande visant l'établissement d'un mécanisme de mentorat, il y a eu une riche discussion sur les procédures qui pourraient être suivies. Le Secrétariat est convenu d'élaborer une proposition de mécanisme pour faciliter le mentorat. Il a été reconnu que le mentorat visait à établir une relation d'appui au long cours qui pourrait inclure des visites ou des ateliers de formation. Les pays en développement pourraient jouer eux aussi le rôle de mentors, et les organisations régionales pourraient participer au processus de mentorat. Les arrangements et mécanismes relatifs au mentorat devaient être réexaminés sur une base régulière. Un certain nombre de délégations ont souligné que ce mécanisme devait servir de complément aux autres efforts bilatéraux, régionaux ou multilatéraux et non s'y substituer.

D. MEILLEURES PRATIQUES/SUGGESTIONS DE PROCÉDURE

40. La représentante du point d'information/autorité nationale responsable des notifications du Chili a fait une présentation sur la manière de gérer les notifications entrantes/sortantes et d'en tirer parti. Elle a souligné que les outils juridiques étaient disponibles mais qu'ils devaient être complétés par un système proactif et bien coordonné entre les parties prenantes des secteurs public et privé au niveau national pour que les avantages de la transparence puissent se concrétiser. Dès réception des notifications, il incombait au point d'information de les filtrer et d'alerter les parties prenantes pertinentes, mais un effort concerté des secteurs privé et public était nécessaire pour évaluer de manière appropriée l'incidence potentielle d'une notification et, au besoin, soulever des préoccupations au sein des instances internationales. De plus, la sensibilisation et la compétence pour l'application des concepts tels que l'équivalence et la régionalisation étaient déterminantes pour utiliser le mécanisme de transparence de manière à conserver et/ou élargir les possibilités commerciales.

41. En rapport avec la proposition de la Nouvelle-Zélande concernant l'élaboration d'un guide pratique de procédures, les questions débattues comprennent le moment choisi pour les notifications, la fourniture de coordonnées individuelles plutôt qu'institutionnelles et les procédures relatives au roulement du personnel. Il importait que le guide ait une structure simple, avec une liste de contrôle normalisée pour les processus. La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle ferait appel aux observations des Membres sur un projet de guide avant la réunion suivante du Comité SPS. La version finale serait mise à disposition par voie électronique, sur le site Web de l'OMC, en vue d'un accès facile et d'ajustements ultérieurs, selon les besoins, au niveau national.

42. Pendant l'une des séances en petits groupes, le Canada a fait part de son expérience en ce qui concerne sa liste de bonnes pratiques, y compris les bulletins électroniques, les alertes et les réunions en personne avec les parties prenantes. Par la même occasion, certains pays en développement Membres ont souligné leurs difficultés en ce qui concerne la fiabilité des communications électroniques et les coûts liés à la tenue des réunions.

43. Plusieurs Membres ont communiqué des renseignements sur leurs procédures de travail durant les séances en petits groupes.

IV. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DE L'ATELIER

44. Parmi les recommandations découlant de l'atelier figurent les suivantes:

- Révision du document G/SPS/W/215 à la lumière des discussions menées durant l'atelier et des éventuelles suggestions ultérieures des Membres. Ces suggestions devraient être présentées pour le 15 novembre. La proposition révisée serait examinée par le Comité à sa réunion suivante.
- Établissement par le Secrétariat d'un document expliquant les obligations relatives à la transparence et décrivant certaines des mesures connexes, y compris les intervalles entre diverses mesures. Ce document devrait faire ressortir les avantages concrets de la transparence et de l'Accord SPS dans son ensemble. Certains matériels de formation déjà utilisés par le Secrétariat pourraient fournir des indications utiles pour identifier les mesures qu'un Membre doit prendre lorsqu'il reçoit une notification susceptible d'affecter ses exportations.
- Élaboration du mécanisme suggéré pour la mise en œuvre de la proposition de "mentorat" contenue dans la communication de la Nouvelle-Zélande.
- Mises à jour plus régulières sur le niveau de mise en œuvre des obligations relatives à la transparence, comme celle qui figure dans le document G/SPS/GEN/804.
- Poursuite des activités de formation et de diffusion liées au Système de gestion des renseignements SPS, qui pourrait servir d'instrument pour identifier les notifications présentant de l'intérêt et pour élaborer des bulletins/alertes au niveau national. De plus, le Secrétariat a été encouragé à poursuivre ses travaux en rapport avec une procédure qui permettrait aux Membres de présenter les notifications en ligne.
- Élaboration par les délégations intéressées, à savoir l'Australie et la Nouvelle-Zélande, d'un guide pratique étape par étape qui serait distribué aux Membres pour examen. Le guide finalisé serait placé sur le site Web de l'OMC afin que toutes les parties intéressées puissent y avoir accès.

45. Aux recommandations ci-dessus pourraient se combiner des efforts au niveau national/régional, y compris les suivants:

- Mener des activités de sensibilisation au niveau national. Il a été indiqué que les activités d'assistance technique du Secrétariat de l'OMC offriraient une bonne possibilité de rehausser le profil des questions SPS.
- Intervenir de façon plus proactive dans l'identification des besoins d'assistance technique.
- Utiliser des normes internationales comme points de départ pour la législation nationale et participer activement aux travaux des organismes de normalisation internationaux, si possible en recourant aux fonds d'affectation spéciale.
- Envisager la conception de sites Web à l'échelon national et/ou régional, de même qu'une assistance aux Membres à cet égard.
- Poursuivre l'échange de renseignements et le partage de bonnes pratiques au niveau bilatéral/plurilatéral/régional et le recours aux entités régionales appropriées.

- Utiliser plus activement les éléments d'information contenus dans le portail international de la FAO.

V. PROCHAINES ÉTAPES

46. Le Comité examinera les recommandations découlant de l'atelier à ses prochaines réunions, qui débiteront le 31 mars 2008. Le Secrétariat fera alors une mise à jour sur les recommandations qui supposent des apports spécifiques de sa part. Les Membres sont également invités à informer le Comité de toute mesure pertinente qu'ils ont prise et qui pourrait présenter de l'intérêt pour les autres Membres.
